



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt trois Mai à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16.05.2022 <u>Date d'affichage</u> 16.05.2022</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Eric EGO, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Anne-Marie MASTROMONACO, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS, Sylvie ROUSSELLE, Bernadette DEHAENE, Mrs Donato MIRAGLIA, Philippe DESCHODT. ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Catherine KOPEC à Mme Carole HURIAU, Mme Bernadette DEHAENE à Mme NOTOT-GOS, Mme Sylvie ROUSSELLE à M. Serge BAEREZ, M. Donato MIRAGLIA à M. Laurent MARTINEZ, M. Philippe DESCHODT à Mme Frédérique FERREIRA, Mme Mélanie DELANNOIS à M. Quentin BERNARD SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 36/2022/CM/CM

Objet : Convention d'utilisation des infrastructures sportives par le collègue Marguerite Yourcenar - Autorisation signature

Il y est rappelé à l'Assemblée délibérante, la convention relative à l'utilisation des infrastructures sportives municipales par le collègue signée chaque année. Pour l'année scolaire qui se termine, le collège aura utilisé les infrastructures durant 988 heures.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention année scolaire 2021-2022 à intervenir avec le collègue Marguerite Yourcenar de Marchiennes représenté par Madame Bénédicte BIGAND, Principale, dont le projet et ci-annexé.
- De dire que le titre de recettes sera établi à l'article 74788 "autres" de la section de fonctionnement

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 059-215903758-20220523-2022_CM_619_DE



CONVENTION

Entre les soussignés,

La ville de Marchiennes, représentée par son Maire, Claude MERLY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° :
du :

D'une part,

Et,

Le collège public Marguerite Yourcenar
Situé à : N° 56 rue d'Angleterre, 59870 MARCHIENNES
Représenté par son (sa) Principal) Madame Bénédicte BIGAND

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Municipalité s'engage à réserver l'accès de la salle des sports Michel Bernard et du Dojo Cécile Nowak et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus en début d'année scolaire 2021/2022 pour un nombre annuel de **988 heures**.

Article 2 : La participation est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation de la/ des salles par le collège et ce dès la réception du titre de recettes qui sera émis par la commune.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 059-215903758-20220523-2022_CM_619-DE

Le collège M. Yourcenar s'engage à verser à la commune de Marchiennes une subvention forfaitaire de **12 844** euros calculée sur la base de 13 euros de l'heure d'utilisation pour les salles déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires



Article 3 :

La commune s'engage à :

1. Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux
2. Ne pas mobiliser plus de 6 jours dans l'année scolaire la salle des sports ou le dojo Cécile Nowak pour des activités diverses, rendant de ce fait impossible la pratique de l'EPS pour les collégiens. Par ailleurs, le collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle des salles par la Municipalité.
3. Signaler au collège toute décision de fermeture de la salle et du dojo, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.

Article 4 :

Le collège s'engage à :

1. N'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive
2. Tenir compte des consignes de sécurité que la Municipalité indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissances des dispositifs de sécurité et de leur installation.
3. Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Municipalité pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés.

Article 5

Le chef d'établissement du collège M. Yourcenar est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

Article 6

La présente convention pourra être dénoncée, soit par le chef d'établissement, soit par Monsieur le Maire, qui en informera l'autre partie

Le non respect d'une des clauses de cette convention notamment l'engagement du collège dans l'article 1, entraînera systématiquement la résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25/05/2022

ID : 059-215903758-20220523-2022_CM_619-DE

Article 8 Durée

La présente convention, consentie et acceptée, est établie pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont un exemplaire sera remis au Comptable au Trésor.

Fait à Marchiennes, le mai 2022

Le Chef d'Etablissement
Bénédicte BIGAND

Le Maire
M. Claude MERLY

